

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE:

DU LUNDI, 17 JUILLET 1797.

*De Charles-Town (dans la Caroline-Méridionale)
du 16 Mai.*

Le commerce que les Etats-Méridionaux de l'Amérique-Unie faisoient, plus encore que ceux du Nord, avec les Antilles, est absolument interrompu par les corsaires, équipés dans la partie françoise de St.-Domingue, sous les auspices de Santhonnax et à la Guadeloupe. Nos bâtimens marchands sont enlevés et condamnés les uns après les autres. Nous en sommes aigris ici au-dessus de toute croyance; et l'on se tromperoit fort en présumant, que la différence de principes, qu'on a supposée, entre les Etats-Septentrionaux et Méridionaux, influe en rien sur la façon de penser, relativement à ces pirateries non-provoquées de notre part. Nous désirons, il est vrai, de tenter encore une fois la voie des négociations avec la France; mais cela n'empêche point que tous les partis ne se réunissent à vouloir et à prendre des mesures de défense. D'un bout du continent à l'autre, le même esprit anime à cet égard l'Amérique-Unie; et certainement, si le congrès, extraordinairement convoqué à raison de ces circonstances, se décide à des résolutions énergiques, il peut être sûr de tout notre appui.

De Rome, 30 Juin.

Mercredi dernier, le feu prit dans un magasin voisin du château St. Ange, et où se trouvoit une grande quantité de poudre et de munitions de guerre. L'incendie ayant gagné ces matières, le magasin sauta en l'air avec un bruit épouvantable, et qui ébranla toutes les maisons de la ville. Une partie du bastion de la forteresse fut renversée, la caserne entièrement détruite, et tous les bâtimens des environs considérablement endommagés. L'on croit que cet accident n'a pas eu d'autre cause que la

négligence des ouvriers; cependant le gouvernement fait faire des recherches à ce sujet.

L'on apprend qu'il a éclaté des troubles à Perugia. A Civita vecchia, les prisonniers ont tenté de s'évader et de massacrer leurs gardes.

De Milan, le 8 Juillet.

C'est demain que la grande fête de la fédération doit avoir lieu ici; l'on a fait pour cette solennité les préparatifs les plus pompeux. — Si l'on en veut croire une de nos Gazettes, la république Cisalpine sera encore augmentée par plusieurs provinces, telles que la Terre-Ferme Vénitienne, la Marche d'Ancône, le Frioul, et le Mantouan; la liberté de ces pays sera proclamée aussitôt après la publication des préliminaires de la paix entre l'Autriche et la France.

Les habitans de la Valteline viennent de publier un manifeste, dans lequel ils déclarent qu'il se sont rendus libres, et déclament avec la plus grande virulence contre le gouvernement auquel ils étoient soumis. Il est dit entre autres dans cette pièce: *La France sourit aux élans d'énergie avec lesquels le peuple de la Valteline marche vers la liberté; elle le admire & ne peut qu'y applaudir.*

L'on mande de Florence en date du 4, que le général françois Chabroust est entré le 3 à Lucques avec un régiment de cavalerie. Cette petite république est déjà livrée, comme l'on fait, aux secousses révolutionnaires; c'est, dit-on, la classe mitoyenne du peuple qui paroît le plus portée aux innovations.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 11 Juillet.

Un courrier arrivé aujourd'hui d'Italie, a remis des dépêches au Directoire, dans lesquelles le général Buonaparte annonce que les négociations de paix avec l'Empereur se continuent. (*Arricle officiel.*)

Le Directoire avoit envoyé au lord Malmesbury le passe-port avec lequel il s'est rendu à Lille. Le ministre anglois y est désigné comme chargé des pleins pouvoirs de S. M. Britannique, à l'effet de négocier, conclure & signer un traité de paix définitif & séparé avec la république françoise.

On assure que le général Pérignon, ambassadeur de la République en Espagne, et tous les agens secondaires de cette légation, sont rappelés. Il s'est élevé beaucoup de plaintes contre l'ambassadeur, particulièrement de la part des négocians qui font le commerce d'Espagne, et qui n'ont pas trouvé la protection et les encouragemens qu'ils attendoient de la part des représentans de la République. On prétend aussi que le Directoire a envoyé à Madrid, en qualité de chargé d'affaires, le citoyen Perrochel, ci-devant employé à Stockholm, dans la même qualité. (*Quotidienne.*)

Le vertueux curé de Saint-Sulpice, M. l'abbé Faussemons, obligé de fuir la persécution & chassé de son église par un intrus, a officié hier Dimanche dans l'église de l'Instruction, devenue le chef-lieu de sa paroisse. Un concours immense de peuple a assisté à cette cérémonie religieuse.

On écrit de Tours, qu'après un mois de pluies continuelles, accompagnées de vent, la Loire, le Cher, la Vienne & l'Indre se sont débordées & inondent un grand espace de terrain. Il en résulte de grands dommages de toute espèce.

Le gouvernement vient de faire publier la relation suivante d'un combat livré par un de nos corsaires.

„Le corsaire, le *Prodige*, armé de 14 canons de 4, et de 80 hommes d'équipage, commandé par le capitaine Wandezande, partit de la rade de Dunkerque le 5 Messidor. Le 5, il rencontra un brick anglois allant sur l'Est de Hambourg à Hulm; il le brûla. — Le 10, à Midi, étant par les 54 degrés de latitude Nord, il aperçut sous le vent, neuf bâtimens qui, l'ayant reconnu, brassèrent sur le mât, et le mirent en ligne pour l'attendre: c'étoient neuf navires marchands armés, et allant de conserve, ayant au total 40 canons de 4, de 6 et des caronades de 18. Ils avoient un commandant en chef, et un second commandant; ils faisoient des signaux comme une escadre. A une heure et demie, le combat s'engagea, et dura six heures. Le *Prodige* tira 560 coups de canon; les ennemis firent également un feu terrible. Le corsaire reçut quatre boulets de 6 à fleur d'eau: il eut la vergue de misaine brisée, tous les haubans coupés, les voiles criblées, et toutes les manœuvres désemparées. Les vaisseaux ennemis furent aussi maltraités, et deux amenèrent pavillon à huit heures du soir. La nuit du 10 au 11 fut employée, de part et d'autre, à se réparer. Il faisoit calme plat. Le 11, à huit heures du matin, une légère brise

se leva. Le *Prodige* mit toutes les voiles dehors et chassa de nouveau les sept vaisseaux ennemis; mais le vent ayant tombé, il borda ses avirons, et ce ne fut qu'à deux heures qu'il put les atteindre; alors il s'engagea un nouveau combat plus terrible que le premier. On étoit à la portée du pistolet. L'équipage françois a montré le plus grand courage. Le corsaire fut bientôt entouré par les sept vaisseaux ennemis, et dans cette position, il esluvoit un très-grand feu croisé. Ses manœuvres furent de nouveau désemparées, plusieurs de ses affûts furent brisés, et les roues de tous furent emportées. Il faisoit eau de toutes parts; cependant, par sa fermeté, les manœuvres savantes et hardies, Wandezande obligea encore trois vaisseaux ennemis à baisser pavillon, à six heures du soir; de ce nombre est le *Commandant*, grand navire à trois mâts, capitaine Thomas Loctrevengton. Le second est aussi un grand navire à trois mâts, capitaine Thomas Coverdal. Et le troisième est un superbe brick tout neuf, capitaine Richard Smith. Ces cinq navires appartenoient au port de Londres, et revenoient de Memel, chargés de toile, chaux, fer, bois et pelleteries. Si le *Prodige* avoit eu assez de monde, il auroit amariné le reste de la flotte ennemie; mais après avoir garni ses cinq prises, il ne lui restoit à bord que 28 hommes, y compris les blessés et les mourans. Il convoya ses prises à quinze lieues du Texel, et il fit voile pour Dunkerque, où il rentra le 14 avec 64 prisonniers, au nombre desquels sont les capitaines de six navires pris ou brûlés. — Une lettre subséquente annonce que quatre des vaisseaux anglois pris sont entrés au Texel.“

— Hier, le conseil des 500 adopta le projet de résolution en faveur des fugitifs de Toulon. La minorité voyant qu'elle ne pouvoit empêcher que l'urgence ne fût déclaré sur ce projet, éclata en murmures, et un grand nombre de ses membres, tels que Tallien, Riou, Perez, prirent ensuite le parti de sortir de la salle. Malgré cet incident, le conseil alla aux voix et prononça.

Conseil des 500 — Séance du 8.

Sur le rapport de Portiez de l'Oise, le conseil arrête en principe la restitution dans toute la république des biens affectées aux bourges des collèges.

Un citoyen informe le conseil que son domicile a été violé, cette nuit à deux heures, par la force armée, accompagnée d'un commissaire de police, & que sur la représentation qu'il devoit faire que la constitution s'opposoit aux violences domiciliaires pendant la nuit, on a menacé d'enfoncer la porte. — Renvoyé au Directoire exécutif.

On lit une pétition qui commence ainsi : Citoyens représentans, ou vous voulez sérieusement la liberté des cultes, ou vous ne la voulez pas..... On rit, & le conseil, sans en laisser lire davantage, renvoie la pétition à la commission.

Dans une motion d'ordre, Philippe Delville expose que la plupart des crimes qui inondent la surface de la République, sont dûs au vagabondage, il demande qu'une commission de cinq membres soit chargée de proposer un supplément de lois répressives de ce vagabondage, ainsi que les moyens de simplifier la procédure en cette matière. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Camille Jourdan relatif à la liberté des cultes :

Jourdan (le général) obtient la parole : „ Je ne crois pas, dit-il, qu'on puisse adopter le projet que vous présente la commission, sans exposer la constitution à être renversée par les plus cruels ennemis. Et moi aussi, je veux la liberté des cultes, mais je n'en veux pas la licence. A Dieu ne plaise que je veuille inculper en rien aucun des membres de la commission, mais je ne puis m'empêcher de dire et de croire que plusieurs d'entre eux se sont plutôt considérés comme les défenseurs officieux d'un culte, que comme des législateurs. L'humanité, plutôt que la justice, les a conduits dans le projet qu'ils vous ont présenté; et qui ne fait que l'humanité chez un juge ou un législateur, peut dégénérer en foiblesse? Or, de quels résultats fâcheux cette foiblesse ne pourroit-elle pas être suivie, quand on considère qu'elle est en faveur d'hommes tout au moins exaltés, qui, la plupart, regardent Louis XVI comme un martyr et un Saint; et les héros morts pour la défense de la république, comme des réprouvés? Pour soustraire les prêtres réfractaires au serment exigé par la loi, on oppose qu'il est des religions qui ne permettent pas le serment : cela peut être; mais il ne peut y en avoir aucune qui puisse défendre à ses lecteurs de promettre obéissance aux lois de la république, et s'il en étoit une, il faudroit chasser les partisans de toute société. Celui qui refuse de promettre d'obéir, promet tacitement de n'obéir pas. En vain les prêtres réfractaires opposent l'article 354 de l'acte constitutionnel qui prononce la liberté des cultes, sans exiger le serment de ceux qui les professent. Eh! comment des hommes qui refusent de la reconnaître, des hommes qui refusent de lui promettre obéissance et fidélité, viennent-ils l'invoquer en faveur de leur refus! Citoyens législateurs, dispenser les prêtres réfractaires de la déclaration exigée par la loi, c'est vous montrer non seulement foibles, mais injustes; car, de quel droit l'aurez-vous exigé des uns, pour, ensuite, en exempter les autres? Que deviendront eux-mêmes ces prêtres constitutionnels,

ces prêtres qui se sont constamment montrés obéissans à vos lois? Il ne leur restera plus qu'à fuir devant ceux devant lesquels vous aurez vous-mêmes fait plier les lois. On dit encore que cette déclaration blesse l'égalité des droits, puisqu'elle n'est point exigée des autres citoyens, et que la constitution ne reconnoissant pas de prêtres, ils ne sont dans l'Etat que de simples citoyens. Oui; mais on ne peut se dissimuler qu'il y a dans un Etat des citoyens qui ont sur leurs concitoyens une influence que n'ont pas les autres, et que les prêtres font de ce nombre; que le citoyen militaire, magistrat, acquéreur de biens nationaux, s'il est catholique, doit, par la religion, se faire un devoir d'en écouter le ministre et de pratiquer ses leçons. Que n'auroit donc point à craindre un Etat dans lequel il se trouveroit de ces ministres dont l'esprit seroit opposé à l'esprit et aux lois du gouvernement? Au surplus, quoique la constitution n'exige pas de tous les citoyens la promesse d'être soumis à ses lois, il n'en est pas dont le législateur n'ait le droit de l'exiger, si le bien général le demande; et je ne crois point qu'il puisse s'en dispenser vis-à-vis de ceux qui peuvent avoir quelque influence sur les autres. Je demande la question préalable sur le projet de la commission, et que le serment qui est et doit être exigé de tout prêtre exerçant les fonctions du culte catholique, soit conçu en ces termes: „*Je jure de ne rien dire ou faire en public ou en particulier contre la constitution de l'an 3.*„

Fressnel parle après Jourdan. Il trace le tableau des maux auxquels les prêtres ont été livrés jusqu'à l'époque du 9. Thermidor; dans ces tems de meurtres et d'impiété, un prêtre qui se cachoit pour ne pas être déporté étoit puni de mort; celui qui s'échappoit de la maison de réclusion étoit puni de mort; l'homme charitable qui lui donnoit un asyle étoit puni de mort..... L'orateur expose ensuite que la rentrée des prêtres sera sans dangers. La république, dit-il, sera-t-elle ébranlée par quelques mécontents; la constitution ne peut-elle s'affaiblir que par la violation du pacte social? Les tribunaux ne sont-ils pas pour punir les prêtres qui se rendroient coupables comme le reste des citoyens. Sans doute la déclaration exigée des prêtres ne les oblige pas à abjurer leur religion; toute religion veut qu'on obéisse aux lois. Mais que n'exige-t-on aussi une pareille déclaration de ces partisans de l'anarchie, qui, jusqu'aux portes du sénat, oient tramer le rétablissement de la constitution de Robespierre? N'est ce pas d'ailleurs créer une sorte de délits, chercher des coupables, se mettre dans l'affligeante nécessité de punir. Accordez donc la liberté illimitée des cultes.

La constitution le veut, le peuple le veut, il vous l'arracherait, peut-être.....

Fressnel termine en présentant un projet (autre que celui de Camille Jourdan) tendant à ce que toute poursuite contre les prêtres, à raison des loix sur les cultes, restent sans suite; à ce que chacun puisse librement exercer son culte; à ce que les citoyens aient des lieux pour leurs sépultures, &c.; ces lieux seroient soumis à la surveillance des officiers publics; tout signe ou costume d'un culte seroit interdit au public, &c., &c., &c.

La discussion est ajournée.

De Leyde, le 10 Juillet.

M. Jean Quincy Adams, ministre-résident des Etats-Unis de l'Amérique, après avoir remis le 20 du mois dernier, ses lettres de rappel à la commission de l'assemblée-nationale pour les affaires étrangères, et avoir reçu la visite d'adieu de l'agent de cette assemblée, s'est embarqué pour l'Angleterre, afin de se rendre de-là à son nouveau poste de ministre des Etats-Unis à Lisbonne: mais nous apprenons, que cette destination vient d'être changée, M. Adams ayant été nommé ministre-plénipotentiaire de la République à la cour de Berlin. En prenant congé de notre gouvernement, il a présenté Mr. W. F. Murray, son successeur, qui pendant six ans a été membre du congrès, et qui le remplace avec le même caractère. Celui-ci a remis ses lettres de créance à la même occasion.

De Bruxelles, le 11 Juillet.

Les troupes envoyées du côté de l'Ecluse et de Cadland, sont arrivées assez à tems pour empêcher les anglois d'effectuer la descente qu'ils projettoient. Les vaisseaux qui s'étoient avancés à cet effet, ont dû regagner promptement le large, pour ne pas être foudroyés par l'artillerie que l'on avoit disposée sur la côte. Il paroît, au reste, que le débarquement n'auroit eu pour objet que de se procurer des vivres, et peut-être aussi de mettre à terre le reste des forçats que les françois ont jettés sur les côtes de l'Angleterre. Cependant les Anglois continuent de tenir des forces considérables devant les principaux ports des républiques françoise et Batave, particulièrement devant Dunkerque et Ostende; et l'on paroît craindre quelque tentative de leur part.

Des lettres de Lille portent que les plénipotentiaires anglois ont été reçus avec tous les honneurs dus à leur caractère; cinquante coups de canon ont annoncé leur entrée. L'ambassade a pris un logement sur la place d'armes, et elle fait la plus grande dépense. Les deux jours qui ont suivi son arrivée, se sont passés en visites et autres formalités d'étiquette; c'est le 8 que les négociations ont dû commencer, dans le ci-devant hôtel de l'Intendance.

Plusieurs militaires de notre garnison viennent d'être mis en arrestation pour avoir voulu interrompre, par la violence, la représentation d'une pièce qui retrace les horreurs commises par le jacobinisme.

L'administration centrale du département de la Dyle vient de prendre un arrêté, par lequel il est ordonné de fater toutes les coupes de bois dans la forêt de Soignes. Cette mesure étoit d'autant plus urgente, que si l'on continuoit la dévastation de cette forêt, d'ici à peu d'années Bruxelles manqueroit absolument de bois. Il est déjà prouvé que depuis l'entrée des françois dans ce pays, il y a été coupé plus de bois en trois ans, que sous l'ancien régime en trente; la majeure partie de ces bois ont été ou dilapidés, ou exportés en Hollande.

De Liège, le 11 Juillet.

Il arrive successivement beaucoup de troupes du Rhin, dont une partie s'établit dans nos environs et le reste passe dans la Belgique. Un corps de cavalerie de 3000 hommes, qui devoit prendre des quartiers à Hui et dans les communes voisines, a reçu ordre de changer sa direction; il doit se rendre par Verviers et Stavelot dans le pays de Luxembourg.

Le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse est attendu d'un moment à l'autre à Aix-la-Chapelle, où on a préparé deux cents logemens pour le recevoir.

Nous avons appris par des officiers de l'armée qui arrivent de l'armée qu'il va s'opérer une grande réforme parmi eux; ce qui prouve que la paix est certaine.

De Cologne, le 10 Juillet.

Les troupes françoises continuent de repasser le Rhin; une grande partie de l'artillerie qui étoit sur la rive droite, vient aussi d'être transportée sur la gauche, et déposée instantanément dans nos environs. Quelques corps qui s'étoient établis du côté de Bonn et Duren, se sont mis en marche pour se porter vers la Meuse. D'après les apparences, il ne restera qu'un petit nombre de troupes sur la ligne depuis Coblenze jusqu'au-dessous de notre ville.

Il est très certain que le général Moreau succède au général Hoche dans le commandement de l'armée de Sambre et Meuse; il garde en même tems celui de l'armée de Rhin et Moselle.

L'on emploie tous les moyens de rigueur pour contraindre les habitans de cette ville à payer leur quotepart à la contribution.

Du 12 Juillet. — La division Lemoine, arrivée avant-hier, s'est remise en marche ce matin pour Juliers, d'où elle continuera sa route sur Dunkerque. Cette division est forte de 9000 hommes d'infanterie et d'un régiment de cavalerie.